MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES

LE DÉPARTEMENT

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACHETEUR

DÉPARTEMENT DU VAR
Direction de la Commande Publique
390, avenue des Lices
CS 41303
83076 TOULON Cedex

OBJET DE LA CONSULTATION

Affaire n°260045 - Fourniture de produits et matériels de nettoyage, d'hygiène et articles associés pour les services et établissements du département du Var

Marché n°20262232 - Lot n°1 - Fourniture de produits de nettoyage et d'entretien, d'hygiène et sacs poubelle pour les besoins des services du département du Var

PROCÉDURE DE CONSULTATION

Établie en application du code de la commande publique (CCP)

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1. et L. 2124-2. et R. 2124-1. à R. 2124-2.1° du CCP

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Le vendredi 18 décembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.1 - NATURE DE LA PROCÉDURE 3
1.2 - DURÉE DU MARCHÉ 3
1.3 - ESTIMATION DES MARCHÉS 3
ARTICLE 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
2.1 - TRANCHES - LOTS - INFORMATIONS SUR L'EXÉCUTION DE MARCHÉS ANTÉRIEURS - TECHNIQUE D'ACHAT 4
2.1.1 Technique d'achat 4
2.1.2 Tranches 4
2.1.3 Lots 4
2.1.4 Informations sur l'exécution de marchés antérieurs 4
2.2 - VARIANTES-MODIFICATIONS DONT CLAUSES DE RÉEXAMEN-MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE 5
2.2.1 Variantes 5
2.2.2 Modifications dont clauses de réexamen 5
2.2.3 Marché complémentaire 6
2.2.4 Clause de non-exclusivité 6
2.3 - MODE DE RÈGLEMENT 6
2.4 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION 6
2.5 - COMPLÉMENTS À APPORTER AU CAHIER DES CHARGES 6
2.6 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 6
2.7 - ACTION D'INSERTION 6
2.8 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL 6
2.9 - NOMENCLATURES COMMUNAUTAIRES ET NOMENCLATURE INTERNE 7
2.10 - PRESTATIONS RÉSERVÉES À UNE PROFESSION PARTICULIÈRE 7
2.11 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 7
2.12 - Mise à disposition du DCE par voie électronique 7
ARTICLE 3. MAINTENANCE OU SUIVI 8
ARTICLE 4. DÉLAIS D'EXÉCUTION 8
ARTICLE 5. DÉLAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES 8
ARTICLE 6. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS 8
6.1 - DOCUMENTS À PRODUIRE 8
6.1.1 Procédure de présentation par voie dématérialisée UNIQUEMENT 8
6.1.2 Contenu du dossier de la candidature 8
6.1.3 Documents relatifs à l'offre 10
6.2 - LANGUE DE RÉDACTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 14
6.3 - UNITÉ MONÉTAIRE 14
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 15
ARTICLE 8. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS ET DES ÉCHANTILLONS 15
ARTICLE 9. OUVERTURE DES PLIS / JUGEMENT DES PROPOSITIONS 17
9.1 - CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES 17
9.2 - CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES 17

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

Fourniture de produits et matériels de nettoyage, d'hygiène et articles associés pour les services et établissements du département du Var (2 lots)

1.1 - NATURE DE LA PROCÉDURE

Appel d'offres ouvert passé en application des articles R. 2124-1. à R. 2124-2.1° du CCP.

1.2 - DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est passé pour une durée d'un an (ou de 12 mois), à compter de la date de notification. Il est renouvelable trois fois par période d'un an, par reconduction tacite, la durée totale du marché ne pouvant excéder quatre ans.

Le marché pourra être reconduit pour un an, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou de sa date de reconduction.

Cas particulier de la reconduction anticipée :

Si le montant maximum fixé pour une période est atteint avant le terme de la période d'exécution en cours, l'acheteur peut prendre la décision de reconduire l'accord-cadre de manière anticipée.
Cette décision met fin à la durée de la période d'exécution en cours et déclenche, de manière anticipée, la période d'exécution suivante.
La date de reconduction anticipée marque alors le point de départ :
- de la durée de la période d'exécution définie aux documents contractuels du marché,
- de la computation du montant minimum et/ou maximum fixé pour cette nouvelle période.

En cas de reconduction anticipée, l'acheteur adressera sa décision de reconduction anticipée au titulaire du marché par courrier avec accusé de réception via la plateforme de dématérialisation ou par tout moyen permettant de donner date certaine de réception. Ce courrier précisera également la date d'effet de la reconduction anticipée ainsi que la date d'échéance de la période ainsi reconduite.

En cas de non reconduction, l'acheteur adressera sa décision au titulaire du marché un mois avant l'échéance du marché par courrier avec accusé de réception via la plateforme de dématérialisation ou par tout moyen permettant de donner date certaine de réception.

1.3 - ESTIMATION DES MARCHÉS

Les valeurs annuelles estimées par lot sont de :
Lot n°1 - **Fourniture de produits de nettoyage et d'entretien, d'hygiène et sacs poubelle pour les besoins des services du département du Var** : 158 338,11 € HT

Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :
Montant minimum annuel : 15 000 € HT
Montant maximum annuel : 180 000 € HT

Lot n°2 - **Fourniture de produits lessiviels spécifiques pour le CDE du Var**

Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :
Montant minimum annuel : 2 000 € HT
Montant maximum annuel : 15 000 € HT

Le financement de la prestation est assuré par le budget départemental et le budget du Centre Départemental de l'Enfance du Var.

ARTICLE 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 - TRANCHES - LOTS - INFORMATIONS SUR L'EXÉCUTION DE MARCHÉS ANTÉRIEURS - TECHNIQUE D'ACHAT

2.1.1 Technique d'achat

La technique d'achat utilisée sera celle de l'accord cadre à bons de commandes.
Le marché sera conclu sous la forme d'un marché mono-attributaire à bons de commande conformément aux articles R . 2162-1. à R. 2162-6. – R. 2162-13. et R. 2162-14. du CCP.

2.1.2 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.1.3 Lots

L'affaire est répartie en 2 łots traités par marchés séparés, dont l'objet figure ci-après.

Lot n°1: marché n°20262232 : **Fourniture de produits de nettoyage et d'entretien, d'hygiène et sacs poubelle pour les besoins des services du département du Var**

Lot n°2 : marché n° 20262234 : **Fourniture de produits lessiviels spécifiques pour le CDE du Var**
Ce lot fera l'objet d'une procédure qui sera lancée ultérieurement, conformément aux articles R.2123-4 et R.2122-8 du CCP (procédure mini petit lot dont le montant maximum annuel n'excède pas **15 000 € HT**).

Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Lot n°1

Montant minimum annuel en € HT :	**15 000 €**
Montant maximum annuel en € HT :	**180 000 €**

Lot n°2

Montant minimum annuel en € HT :	**2 000 €**
Montant maximum annuel en € HT :	**15 000 €**

Les prix seront ceux du bordereau des prix et de la liste tarifaire du titulaire appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les candidats peuvent soumissionner pour un lot ou plusieurs lots.
Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

2.1.4 Informations sur l'exécution de marchés antérieurs

A titre indicatif, il ressort du bilan d'exécution du marché actuel sur les 4 années les points suivants :

- le nombre des bons de commandes passés est de :

Pour le lot 1 :

	Année	*Bons de commande*	*Montant en € TTC*
DMI	entre avril 2023 et avril 2024	69	84 206,05 €
	entre avril 2024 et avril 2025	101	83 495,48 €
	entre avril 2025 et avril 2026	75	107 016,53 €
	entre avril 2026 et octobre 2026	57	80 530,90 €
CDE	2023	43	52 882 €
	2024	39	57 450 €
	2025	36	57 105 €

L'attention du candidat est attirée sur le fait que ces informations, issues de l'exécution du précédent marché, ne sont données qu**'à titre indicatif et n'engagent pas l'acheteur** quant aux quantités qui seront réalisées dans le cadre du présent marché en consultation**.**

2.2 - VARIANTES-MODIFICATIONS DONT CLAUSES DE RÉEXAMEN-MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE

2.2.1 Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

2.2.2 Modifications dont clauses de réexamen

Le marché pourra être modifié conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2194-1. à L. 2194-3. et R. 2194-1. à R. 2194-9 .du CCP.

Les clauses de réexamen portent notamment sur :

> Les modifications du marché pour circonstances imprévisibles :

- la modification du prix, des tarifs, des conditions d'évolution des prix ou les autres clauses financières lorsqu'elle est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, dans le but de compenser strictement les surcoûts imprévisibles supportés ou à supporter par le titulaire en lien direct et certain avec des difficultés techniques ou économiques d'exécution du contrat (article R 2194-5 du CCP relatif aux circonstances imprévues).

Il est précisé que cette modification dite « sèche » des conditions financières peut notamment consister à modifier les prix d'un contrat, qu'ils soient forfaitaires ou unitaires, ou modifier les clauses de réexamen et notamment de révision des prix convenues initialement au contrat si leur application ne suffit pas à opérer la compensation voulue, ou intégrer une telle clause si elle n'était pas prévue initialement.

Le montant de la modification pour circonstances imprévisibles ne pourra excéder 50% de la valeur du marché initial.

La mise en œuvre de la présente clause relève de la seule décision de l'Acheteur mais est initiée par le seul Titulaire qui devra apporter la preuve du préjudice subi par un mémoire en réclamation.

- la modification de la durée du marché, limitée à ce qui est nécessaire pour faire face aux circonstances imprévisibles.

> Dans le cas d'un groupement, la répartition des prestations entre les membres du groupement, prévue à l'article 4 de l'acte d'engagement du présent marché, pourra être modifiée sur demande écrite du mandataire du groupement après validation par l'acheteur.
Cette modification pourrait intervenir soit à l'atteinte du pourcentage maximum d'un cotraitant, soit être revue à chaque période de reconduction du marché.
Cette modification sera actée par avenant.

> les options dont notamment :
- tranches optionnelles : sans objet
- reconductions : le nombre de reconductions est de 3

Le marché pourra être reconduit pour un an, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou de sa date de reconduction.

2.2.3 Marché complémentaire
Un marché en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pourra être passé pour des livraisons complémentaires conformément à l'article R. 2122-4. du CCP.

2.2.4 Clause de non-exclusivité
Pendant la durée de chaque accord-cadre, la collectivité s'autorise le droit de faire appel à un autre prestataire si le titulaire du présent marché n'est pas en mesure de répondre à une demande exceptionnelle et spécifique. Au regard des seuils de mise en concurrence prévus par les textes, la collectivité pourra contractualiser directement avec l'opérateur de son choix ou effectuer une mise en concurrence.

L'acheteur pourra alors s'adresser à un prestataire autre que le titulaire de chaque accord- cadre, pour autant que le montant cumulé de tels achats ne dépasse pas un montant annuel HT de 15 % du montant maximum de la période du marché considérée.

2.3 - MODE DE RÈGLEMENT
Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.
Toutefois, une offre incluant une variante par rapport au mode de règlement tel que défini ci-dessus, fait l'objet d'un examen dès lors que le candidat a également remis une offre comportant le mode de règlement prévu par le maître de l'ouvrage.

2.4 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION
Le marché sera attribué à une entreprise individuelle ou à un groupement momentané d'entreprises.
En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise de l'offre.

2.5 - COMPLÉMENTS À APPORTER AU CAHIER DES CHARGES
Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses particulières (CCP) .

2.6 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION
L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **8 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - ACTION D'INSERTION
Ces marchés ne font pas l'objet d'une action d'insertion.

2.8 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL
Ces marchés ne donnent pas lieu au traitement de données à caractère personnel.

2.9 - NOMENCLATURES COMMUNAUTAIRES ET NOMENCLATURE INTERNE

Les références aux nomenclatures européennes (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

Nomenclature : 39800000-0: produits de nettoyage et produits à polir

Nomenclatures secondaires :
39812100-8 : produits d'entretien des sols
39830000-9 : Produits de nettoyage
39224000-8 : balais et brosses et autres articles de divers types

Code NUTS: FRL05 (VAR)

Nomenclature interne de l'acheteur :
65.01- produits et fournitures d'entretien à usage domestique

2.10 - PRESTATIONS RÉSERVÉES À UNE PROFESSION PARTICULIÈRE

Sans objet

2.11 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation et ses annexes :
 . Conditions générales d'utilisation AW Solutions (CGU disponibles à l'adresse suivante: https://awsolutions.fr/blog/cgu/),
 . Attestation sur l'honneur établie en application du Règlement (UE) 2022/576 DU CONSEIL du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine,
 . Clause d'insertion,
 . Démarche achats responsables.

- l'acte d'engagement - et ses éventuelles annexes
- le cadre du mémoire technique et environnemental
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- le bordereau des prix unitaires (partie contractuelle) valant Détail Quantitatif Estimatif (partie non contractuelle) (et l'annexe éventuelle du candidat en cas de pluralité de taux de rabais sur sa liste tarifaire)
- les fiches techniques et de sécurité de chaque article référencé au bordereau des prix unitaires (*identifiées par le n° correspondant à la ligne tarifaire du BPU et d'une photo en couleur*), indiquant toutes les caractéristiques techniques (désignation, matière, contenance, dimensions, coloris, conditionnement, utilisation…)
- le(s) bon(s) de commande
- le catalogue et le tarif public applicable à l'ensemble de la clientèle du titulaire
- les échantillons
- les imprimés DC1 *(version en vigueur du 01/04/2019)* et DC2 *(version en vigueur du 21/11/2023),*
- Avis d'appel public à la concurrence

2.12 - Mise à disposition du DCE par voie électronique

Les candidats doivent retirer le dossier de consultation par voie électronique à partir du site :
www.marches-publics.info

Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.
Nous vous invitons à vous inscrire sur la base Fournisseurs de notre prestataire AW Solutions pour bénéficier de la **veille automatique gratuite** ciblée par métier et par mots clés, pour l'ensemble de nos consultations.

POUR VOUS INSCRIRE :
Allez sur http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm
- Donnez votre Email dans "...pas encore inscrit" puis suivre la procédure.
- Vous recevrez un courriel de contrôle pour vérifier votre adresse, en validant vous accéderez au formulaire à

renseigner. (autorisez courrier@aws-france.com dans votre anti-spam, et autorisez les contenus distants pour cette adresse.)
- Choisissez votre métier, si nécessaire vos codes nomenclatures, et vos mots clés.

Cf. Annexe au présent règlement de la consultation: AW Solutions CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION.

ARTICLE 3. MAINTENANCE OU SUIVI

Sans objet

ARTICLE 4. DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché sont définis à l'article 3.2 du C.C.P.

ARTICLE 5. DÉLAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **4 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres en page de garde du présent règlement

ARTICLE 6. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

6.1 - DOCUMENTS À PRODUIRE

6.1.1 Procédure de présentation par voie dématérialisée UNIQUEMENT

Important : Les offres sont remises dématérialisées. Si elles ne le sont pas, elles ne constituent pas une offre.

- **Documents de la candidature**

La plate-forme de dématérialisation AW Solutions offre aux candidats cet espace de stockage numérique qui est librement consultable par les acheteurs l'utilisant.

L'espace fournisseur de la plate-forme AW Solutions permet aux candidats de disposer gratuitement d'un coffre-fort sécurisé disponible dans GESTION / Attestations. Il permet de déposer les attestations en cours de validité. Elles seront accessibles pour l'ensemble des marchés passés avec un acheteur utilisant AW Solutions. Un système d'alerte avertira les candidats de la fin de validité de leurs attestations.

Cf Article 2.6 – Attestations fiscales et sociales - de l'annexe du présent Règlement de la Consultation – AW Solutions - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

- **Documents relatifs à l'offre**

cf. Annexe au présent règlement de la consultation « dématérialisation ».

Les formats acceptés sont précisés dans l'annexe dématérialisation. Les formats .odt et .ods sont aussi acceptés.
Nous vous conseillons d'utiliser le format PDF pour l'ensemble de votre offre à l'exception des BPU et DQE à remettre sous un format .ods de préférence.
Il est conseillé de déposer votre offre pièce par pièce et de limiter les poids des fichiers en privilégiant le noir et le blanc et la basse résolution dans la limite du possible.

Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé au candidat de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

6.1.2 Contenu du dossier de la candidature

Pour la présentation de la candidature, le candidat peut utiliser :

- Les formulaires DC1 et DC2 (ou équivalents) joints au présent dossier de consultation,

ou
- Le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Le candidat devra fournir:

- Lettre de candidature peut être remise au moyen du formulaire DC1 à compléter (joint au dossier de consultation des entreprises ou équivalent) et en cas de groupement, habilitation du mandataire par son groupement d'opérateurs économiques.
L'imprimé DC1 est disponible sur le site du portail de l'économie et des finances :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

A défaut de l'utilisation du formulaire ci dessus, les justifications à produire par les entreprises candidates soit en tant qu'entreprise générale soit en tant que membre d'un groupement :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1. à L. 2141-5. et L. 2141-7. à L. 2141-11. du CCP, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail;

- Que le candidat fournisse la lettre de candidature ou, à défaut, la déclaration sur l'honneur citée à l'alinéa ci-dessus, **il devra dans les deux cas produire** l'attestation sur l'honneur établie en application du Règlement (UE) 2022/576 DU CONSEIL du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine ;

- Les documents et renseignements aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle R. 2142-5 du CCP :

-* Justification d'inscription au registre professionnel (numéro unique d'identification - SIREN)

- Les documents et renseignements aux fins de vérification des capacités économiques et financières du candidat conformément aux articles R. 2142-6. à R. 2142-12. du CCP :

-Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global du candidat** et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices,

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre document considéré comme approprié par l'acheteur.

- Les documents et renseignements aux fins de vérification des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R. 2142-13 et R. 2142-14. du CCP :

- Une liste des **principales livraisons** effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

- Une déclaration indiquant **les effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

Lorsqu'un opérateur économique n'a pas la possibilité d'obtenir ces certificats dans les délais fixés pour des motifs qui ne lui sont pas imputables, l'acheteur accepte d'autres mesures équivalentes pour autant que l'opérateur économique concerné établisse que les mesures proposées sont équivalentes à celles requises.

- Lorsque les produits ou les services à fournir sont complexes ou que, à titre exceptionnel, ils doivent répondre à un but particulier, un contrôle effectué par l'acheteur ou au nom de celui-ci par un organisme officiel compétent du pays dans lequel le fournisseur ou le prestataire de service est établi sous réserve de l'accord de cet organisme ; ce contrôle porte sur les capacités de production du fournisseur ou sur la capacité technique du prestataire de services et, si nécessaire, sur les moyens d'étude et de recherche dont il dispose ainsi que sur les mesures qu'il prendra pour contrôler la qualité.

Dans le cadre des justificatifs à produire mentionnés ci-dessus, le candidat peut utiliser l'imprimé DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou équivalent.

L'imprimé DC2 est disponible sur le site du portail de l'économie et des finances :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Conformément à l'article R. 2143-13. du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve :
- que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :
1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
- ou qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelque que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Le candidat produira les mêmes documents concernant cet ou ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet ou de ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ou (des) opérateur(s) économique(s).

- Le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Conformément à l'article R. 2143-4. du CCP, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3. du CCP.

Le DUME est disponible à l'adresse suivante :
https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique

Le DUME remis par le candidat est rédigé en langue française.

Le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celle-ci. Il doit également fournir à l'appui du DUME, les documents mentionnés précédemment.
En cas d'allotissement, et si les critères de sélection varient selon les lots, un DUME doit être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

Un candidat qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit fournir son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.
En cas de groupement d'opérateurs économiques, même temporaire, un DUME distinct doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

- Protection des données à caractère personnel
Le Département, responsable de traitement, s'engage à respecter les règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles il a accès pour les besoins de la présente consultation.

6.1.3 Documents relatifs à l'offre

Bien que la signature ne soit pas obligatoire lors du dépôt de l'offre, le candidat est fortement incité à signer son offre électroniquement après attribution du marché.

Toutefois, l'offre pourra être signée manuscritement en original par une personne habilitée à engager l'entreprise. Dans ce cas, l'offre devra être conforme aux documents déposés initialement sur la plateforme et retournée dans le délai mentionné dans le courrier informant le candidat de l'attribution du marché.

Documents relatifs à l'offre technique et commerciale :

- L'acte d'engagement *et son annexe n°1 relative au taux de remise sur liste tarifaire(s) et/ou catalogue* : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le (les) représentant(s) dûment habilité (s) de tous les candidats.
En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.
- Le mémoire technique et environnemental : cadre ci-joint à compléter sans modification.
- Le Bordereau des Prix Unitaires valant Détail Quantitatif Estimatif (DQE): cadre ci-joint à compléter sans modification
- **Les fiches techniques et de sécurité de chaque article référencé au bordereau des prix unitaires** *(identifiées par le n° correspondant à la ligne tarifaire du BPU et d'une photo en couleur)*, indiquant toutes les caractéristiques techniques (désignation, matière, contenance, dimensions, coloris, conditionnement, utilisation …)**,**
- **Le catalogue et le tarif public,** applicable à l'ensemble de la clientèle du prestataire,
- **les échantillons** :

L'offre sera déclarée irrégulière si l'intégralité des échantillons ne sont pas remis.

En application de l'article R.2151-15 du Code de la Commande Publique, chaque **candidat devra fournir un échantillon de chacun des articles listés ci-dessous.**

Ces échantillons devront être envoyés ou remis en main propre aux adresses suivantes (date et heure limites de réception indiquées en page de garde du présent règlement de consultation) :

Envoi par recommandé avec avis de réception	Remise contre récépissé
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR Direction de la Commande Publique 390 avenue des Lices CS 41303 83 076 Toulon Cedex	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR Direction de la Commande Publique La Loubière - Bâtiment A Bureau n° 326 Traverse de la Loube 83000 Toulon de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

La mention **« ÉCHANTILLONS - Affaire n°260045 - FOURNITURE DE PRODUITS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN, ARTICLES DE BROSSERIE ET MATÉRIELS DE NETTOYAGE POUR LES BESOINS DU DÉPARTEMENT DU VAR - LOT N°1 marché n°20262232 – NE PAS OUVRIR »** devra être lisiblement indiquée sur les différents colis.

Chaque échantillon devra être clairement identifié, par une fiche technique mentionnant le nom du candidat, le numéro de Bordereau des Prix Unitaires (BPU), sa référence fournisseur, la marque du produit et un descriptif du produit. Ces renseignements sont indispensables.

Un bordereau à l'en-tête du fournisseur reprenant les n° de BPU, la désignation des articles sera joint dans le colis, permettant l'identification des échantillons.

Échantillon	N°au BPU	Désignation	Famille	Sous-famille	Quantité souhaitée en échantillon
1	26	lavettes microfibre 38x38 bleu - rose-jaune - verte - blanche	balayage/nettoyage / essuyage	nettoyage	1 sachet de 5
2	50	mousse lavante désinfectante (bactéricide, levuricide et virucide) - formule sans ammonium quaternaire - à base de peroxyde	cuisine centrale et satellites zones alimentaires	hygiène des mains	1 poche 1 litre adaptable sur distributeur mis à disposition

		d'hydrogène accéléré® . mousse onctueuse pour la sensation et agents hydratants prêt à l'emploi			gracieusement
3	53	liquide vaisselle à la main - dégraissant et désinfectant - prêt à l'emploi	cuisine centrale et satellites zones alimentaires	nettoyage - désinfection	1 flacon de 1 L
4	57	détergent désinfectant surfaces - prêt à l'emploi	cuisine centrale et satellites zones alimentaires	surfaces - produit de nettoyage - désinfection	1 pulvérisateur 750 ml
5	58	liquide détergent pour lavage automatique vaisselle	cuisine centrale et satellites zones alimentaires	vaisselle nettoyage - désinfection	1 Bidon 5 L (une quantité inférieure est acceptée pour l'échantillon)
6	59	liquide rinçage pour lavage automatique vaisselle	cuisine centrale et satellites zones alimentaires	vaisselle nettoyage - désinfection	1 Bidon 5 L (une quantité inférieure est acceptée pour l'échantillon)
7	61	lingettes désinfectantes anti-microbiennes	désinfectant	désinfectant	1 boîte
8	62	lingettes désinfectantes pour milieu alimentaire à usage unique, sans rinçage imprégnées d'une solution désinfectante à large spectre : bactéricide, fongicide, virucide, levuricide	désinfectant	désinfectant	1 boîte
9	65	gel hydroalcoolique virucide* destiné à destiné à l'asepsie rapide des mains par friction. concentration optimale en alcool - comprise entre 60% et 70% (volume/volume) ou à une concentration comprise entre 520 et 630 mg/g - actif sur: .bactérie, virus…	désinfectant	gel hydroalcoolique	1 bouteille de 1 L avec pompe
10	75	distributeur essuie-mains mural	equipement	distributeur	1
11	87	crème lavante d'atelier pour les mains	hygiène	hygiène des mains	1 Bidon 4L (une quantité inférieure est acceptée pour l'échantillon)
12	88	mousse lavante bactéricide et virucide	hygiène	hygiène des mains	1 poche 1 litre adaptable sur distributeur mis à disposition gracieusement
13	89	savon crème bactéricide et virucide	hygiène	hygiène des mains	1 bouteille d'un litre avec pompe

14	98	bobine essuie mains atelier industriel chamois	papiers / ouatés	essuyage	1 bobine
15	99	essuie-mains en bobine	papiers / ouatés	essuyage	1 rouleau
16	101	papier toilette maxi jumbo blanc double épaisseur	papiers / ouatés	essuyage	1 rouleau
17	102	papier toilette mini jumbo blanc double épaisseur	papiers / ouatés	essuyage	1 rouleau
18	113	detergent desinfectant virucide en spray sols surface	sols et surfaces	désinfectant	Flacon pulvérisateur 1L (une quantité inférieure à 1L est acceptée pour l'échantillon)
19	114	détergent neutre sols durs	sols et surfaces	détergent	1 bidon de 5L (une quantité inférieure est acceptée pour l'échantillon)
20	115	détergent surodorant bactéricide neutre	sols et surfaces	détergent	1 dose de 20 ml
21	116	détergent surodorant neutre pour sols	sols et surfaces	détergent	1 L
22	117	decapant pour sol (sauf bois)	sols et surfaces	nettoyage	1 bidon de 5L (une quantité inférieure est acceptée pour l'échantillon)
23	119	emulsion brillante pour protection des sols	sols et surfaces	nettoyage	1 bidon de 5L (une quantité inférieure est acceptée pour l'échantillon)
24	128	nettoyant vitres	surfaces vitrées	nettoyage	1 Vaporisateur 750 ml

Les candidats dont la candidature / offre aura été déclarée irrégulière, pourront, à leur demande, récupérer leurs produits dans un délai maximum de trois mois à compter de la date limite de remise des offres.

A leur demande et dans un délai maximum de trois mois suivant la date de remise des échantillons, les candidats dont l'offre n'aura pas été retenue, seront indemnisés, sur leur demande, par versement d'une prime forfaitaire à hauteur de 150 € TTC pour la totalité des échantillons remis.

Les échantillons du candidat retenu seront conservés par l'acheteur, pour contrôle éventuel en cas de litige durant la période du marché, les produits livrés devant être conformes aux échantillons transmis au moment de la remise des offres.

Les soumissionnaires peuvent compléter le contenu de l'offre par le cahier des clauses particulières.

Conformément à l'article R.2144-4. du CCP, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours, les certificats prévus aux articles R. 2143-6. à R. 2143-10. du CCP, permettant de justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction soumissionner :

- Une déclaration sur l'honneur établie, datée et signée, par le candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion prévu aux articles mentionnés à l'article R.2143-6 du CCP,

- Justification d'inscription au registre professionnel (numéro unique d'identification - SIREN)*
- La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire, (Le cas échéant)

- L'attestation de régularité fiscale*

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales (URSSAF ou équivalent)*

- L'attestation responsabilité civile professionnelle liée aux activités, objet du présent marché,

L'opérateur économique dispose d'un délai de 15 jours à compter de la notification du marché pour produire cette attestation (article 9 du CCAG/FCS),

- La liste nominative des salariés étrangers employés prévue aux articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail ou une déclaration sur l'honneur indiquant qu'aucun salarié étranger n'est employé *

Par ailleurs, il conviendra de fournir :

- RIB (En cas de groupement solidaire et si les prestations respectives des membres du groupement ne sont pas individualisables, le RIB est soit commun ou soit celui du Mandataire dûment habilité par les autres membres du groupement ; En cas de groupement solidaire et si les prestations respectives sont individualisables, le RIB peut être distinct pour chacun des membres du groupement ; En cas de groupement conjoint, le RIB est propre à chacun des membres du groupement),

- Le cas échéant, le ou les documents relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

*Ces documents sont à fournir tous les 6 mois et jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Il est précisé que l'attestation de régularité fiscale doit être datée du jour du mois qui précède la demande de l'acheteur.

- Conformément à L. 2141-12. du CCP, lorsque l'opérateur économique est, au cours de la procédure de passation du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1. à L. 2141-11. du CCP, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation. Dans cette hypothèse, l'acheteur exclut le candidat de la procédure de passation du marché pour ce motif.

6.2 - LANGUE DE RÉDACTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres seront rédigées en langue française.
En application de l'article R2143-16 pour les candidatures et de l'article R2151-12 pour les offres, l'acheteur exige que les candidats joignent une traduction en français aux éléments et documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent.

6.3 - UNITÉ MONÉTAIRE

Les candidats sont informés que l'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plate-forme de dématérialisation.

cf. Article 2.3 – Correspondre avec l'acheteur - de l'Annexe au présent règlement de la consultation «AW Solutions - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION »

Une réponse sera, alors, adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, à toutes les entreprises ayant été destinataires du dossier.

Tout échange avec les entreprises s'effectue de manière dématérialisée par le biais de la plateforme AW Solutions. Aussi, le candidat est invité à consulter régulièrement son espace sur la plateforme et sa messagerie afin de prendre connaissance de l'état d'avancement de la procédure et des attentes éventuelles de l'acheteur dans le cadre de la consultation.

ARTICLE 8. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS ET DES ÉCHANTILLONS

➢ Procédure de remise des propositions (candidature et offre) par voie Dématérialisée UNIQUEMENT

Les possibilités de remise sont les suivantes :

1) **Remise d'un pli non signé**
 Si vous faites le choix de remettre votre pli non signé et dans la perspective de l'obtention du marché, il vous est conseillé, dès à présent, l'acquisition d'un certificat de signature électronique.
 cf. Annexe au présent règlement de la consultation

2) **Remise d'un pli signé**
 Si vous faites ce choix, les documents doivent être **signés en amont de leur dépôt** selon le mode opératoire en lien ci-après :
 https://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Achat_depot-sans-signature.pdf

Les plis devront être déposés sur la plate-forme avant la date et l'heure limite figurant en page de garde du présent règlement de la consultation.

Chaque pli transmis par le candidat en réponse à la consultation est considéré comme une offre et à ce titre, il doit comprendre l'ensemble des pièces exigées. Conformément aux dispositions de l' article R. 2151-6 du CCP, en cas de pluralité d'offres, seule sera ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

RAPPEL :
- Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé au candidat de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.
- Les offres sont remises dématérialisées. Si elles ne le sont pas, elles ne constituent pas une offre.

Les documents doivent être complétés dans les zones prévues à cet effet, sans être modifiés. Sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière, les soumissionnaires s'engagent à ne pas modifier le présent règlement de la consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.

Copie de sauvegarde *: Conformément à l'article 2.4 de l'annexe au présent règlement de la consultation « AW Solutions CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION »,* si vous faites le choix de nous faire parvenir une copie de sauvegarde, elle devra être adressée, **avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement, avec la mention : «COPIE DE SAUVEGARDE - NUMÉRO E-MARCHÉ - 20262232 Fourniture de produits de nettoyage et d'entretien, d'hygiène et sacs poubelle pour les besoins des services du département du Var – Lot n°1 - NE PAS OUVRIR »**

La copie de sauvegarde, établie sur support papier ou support physique électronique, pourra être envoyée ou

remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Département du Var
Direction de la Commande Publique
Bureau N° 326
Bâtiment A Loubiere
Traverse de la Loube
83000 Toulon
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 du lundi au vendredi.

➢ Procédure de remise des ÉCHANTILLONS

Conformément à l'article 6.1.3 - Documents relatifs à l'offre du présent document, **le candidat joint à son offre des échantillons,** dont la description figure également à l'article 6.1.3 du présent Règlement de la Consultation.

A ce titre, les échantillons devront être obligatoirement envoyés par tous moyens à la convenance du candidat *avant la date et heure limites de réception fixées en page de garde du présent Règlement de la Consultation* :

- ***soit par pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :***

Département du Var
Direction de la Commande Publique
390 avenue des Lices - CS 41303
83076 Toulon Cedex

- ***soit avec remise contre récépissé à l'adresse suivante :***

Département du Var
Direction de la Commande Publique
Bureau N°326 - Bât A Loubiere
Traverse de la Loube
83000 Toulon

Du lundi au vendredi entre 9h00 et 12h00 et 14h00-16h00

Quel que soit le mode de transmission, les échantillons seront remis en colis fermé(s) portant la mention suivante :

Affaire n° 260045. - Objet : Fourniture de produits et matériels de nettoyage, d'hygiène et articles associés pour les services et établissements du département du Var - Marché n°20262232, Lot n°1 Fourniture de produits de nettoyage et d'entretien, d'hygiène et sacs poubelle pour les besoins des services du département du Var

ÉCHANTILLONS - Colis n°……/…… - NE PAS OUVRIR

NB : Les échantillons remis hors délai ne seront pas analysés et l'offre sera déclarée irrégulière.

Les échantillons seront présentés de la manière suivante :

Un bordereau à l'en-tête du candidat sera joint dans le(s) colis, permettant l'identification des échantillons et reprenant :

- Le n° du lot,
- les n° de BPU correspondants,
- les références,
- la désignation des articles,
- la quantité d'échantillons,
- le nombre de colis liés à la remise des échantillons.

Chaque échantillon devra être clairement identifié par une étiquette mentionnant :
- le nom du candidat
- le numéro de BPU correspondant à l'article échantillonné
- la désignation de l'article et sa référence indiquée au BPU.

Pour les besoins de l'analyse technique, les échantillons présentés par les candidats seront exempts de logo et de marquages.

Ces renseignements sont indispensables pour permettre le bon déroulement de l'analyse des échantillons.

ARTICLE 9. OUVERTURE DES PLIS / JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Il ne peut y avoir de négociation avec les candidats. Il est seulement possible de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

Conformément à l'article R. 2152-2. du CCP, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et identique pour tous, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Après classement des offres finales conformément aux articles R. 2152-6. à R. 2152-8. du CCP, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie en application des critères énoncés ci-dessous. Ce choix est effectué par la commission d'appel d'offres.

Lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, ou seules des candidatures irrecevables, ou des offres inappropriées ont été présentées, un marché public sans publicité ni mise en concurrence pourra être passé conformément à l'article R. 2122-2. du CCP.

Lorsque seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées une procédure avec négociation pourra être utilisée conformément à l'article R. 2124-3.6° du CCP.

Les candidats non retenus et ceux ayant déposé une offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable en sont informés conformément aux articles R. 2181-3. et R. 2181-4. du CCP.

A ce titre, les candidats doivent communiquer leur adresse électronique, l'information leur sera communiquée par voie dématérialisée.

9.1 - CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Capacités professionnelles, techniques, économiques et financières.

9.2 - CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères pondérés suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : Prix	**50 %**
Critère 2 : Valeur technique	**40 %**
Sous-critère 2.1 - **Qualité des échantillons**	30 points
Sous-critère 2.2 - **Analyse du Mémoire technique**	10 points
Critère 3 : Environnemental	**10 %**
Sous-critère 3.1 : Composition des produits : Part de produits certifiés Écolabel Européen, Ecocert ou équivalents	5 points
Sous-critère 3.2 : Gestion des emballages, cycle de vie et transport : Durabilité des produits (garantie contre la casse) et optimisation des livraisons pour réduire l'empreinte carbone dans le département.	5 points

- **<u>Jugement du Critère Prix</u>** ***(pondération 50 %) :***

Le jugement du prix se fera sur le montant total du DQE en € TTC suivant la formule ci-dessous :

Note prix = 50 x <u>Offre moins disante</u>
Offre analysée

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le Détail Quantitatif Estimatif seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail Quantitatif Estimatif qui sera pris en considération.

- **<u>Jugement du Critère Valeur technique</u> (pondération 40 %) :**

La valeur technique notée sur 40 points (puis portée à 40 %) sera appréciée au vu du mémoire technique renseigné par le candidat sur la base du cadre du mémoire fourni par l'acheteur, en fonction des sous-critères suivants :

- **Sous critère 2.1 de la valeur technique - Analyse des échantillons : noté sur 30 points**

Chaque échantillon est noté sur 5 points maximum.

Ce sous-critère sera apprécié sur la base des échantillons remis par le candidat.

Les modalités relatives au dépôt ainsi que la liste détaillée des échantillons requis figurent à l'article 8 du présent règlement de la consultation.

Chaque échantillon sera noté en fonction des éléments suivants :

- Qualité et efficacité (5 points) : analyse adaptée en fonction du type de produit portant sur la performance des produits (ex. pouvoir dégraissant, désinfectant) validée par des fiches techniques et/ou robustesse des articles de brosserie, résistance à la déchirure et à la charge pour les sacs poubelles (mesurée en microns).
- Sécurité et ergonomie (5 points) : analyse adaptée en fonction du type de produit portant sur la Clarté des fiches de données de sécurité (FDS), facilité de lecture de l'étiquetage, systèmes de dosage sécurisés pour éviter le contact direct avec la peau et/ou ergonomie, confort d'utilisation pour les agents du Département (manches télescopiques, réduction des Troubles Musculo-Squelettiques - TMS).

Nombre de points	Évaluation de la qualité des échantillons
1	très insuffisante
2	insuffisante
3	moyenne
4	bonne
5	très bonne

La note obtenue pour chaque échantillon sur 10 points sera ramenée à 5 points.

Le nombre total de points pouvant être attribué est de 120 (24 échantillons x 5 points).

La note finale sur 120 sera ramenée à une note sur 30 par application de la formule suivante :
(note obtenue / 120) x 30

L'offre sera déclarée irrégulière si :
- l'intégralité des échantillons n'est pas remise,
- ou s'ils parviennent après le délai indiqué en page de garde du présent règlement de la consultation.

Un échantillon ne respectant pas les caractéristiques demandées sera considéré comme un échantillon non remis, et entraînera l'irrégularité de l'offre.

L'offre se verra attribuer une note éliminatoire si plus de 10 échantillons analysés obtiennent une note inférieure ou égale à 5 (cette note de 5 est celle obtenue sur 10 avant d'être ramenée à 5).

Restitution des échantillons

Les échantillons seront conservés par l'acheteur. Ils ne seront pas restitués.
En application de l'article R.2151-15 du Code de la commande publique, en raison de l'investissement significatif pour le candidat, la remise d'échantillons donne lieu au versement d'une prime aux conditions cumulatives suivantes : l'intégralité des échantillons a été remise dans les délais et sont conformes aux caractéristiques demandées.
Le montant de cette prime est de 150 € HT. Ce montant sera déduit de la rémunération du titulaire du marché.

> **Sous-critère 2.2 soit un nombre maximum de 10 points : analyse du mémoire technique**

Le mémoire technique sera évalué sur la base des éléments de réponse renseignés par le candidat au sein du cadre du mémoire technique selon les éléments énoncés ci dessous :

- Sous sous-critère 2.2.1 noté sur 5 points auquel il sera appliqué un coefficient de 4, soit un nombre maximum de 20 points - Modalités d'organisation relatives aux missions de conseil, d'assistance technique et de formation proposées pour la bonne exécution des prestations

- Sous sous-critère 2.2.2 noté sur 5 points auquel il sera appliqué un coefficient de 4, soit un nombre maximum de 20 points - Modalité de passation et suivi des commandes : interlocuteur, traitement d'une commande, des reliquats, des erreurs de livraison du SAV et réactivité en cas de rupture de stock. (20 points)

- Sous sous-critère 2.2.3 noté sur 5 points auquel il sera appliqué un coefficient de 4, soit un nombre maximum de 20 points - Moyens matériels et humains mis en œuvre (services, nombre et fonctions des employés affectés à la prestation, moyens de transport et de livraison (propre service de livraison ou livreur externe), élaboration et transmission des statistiques de ventes et gestion des réclamations...) (20 points)

- Sous sous-critère 2.2.4 noté sur 5 points auquel il sera appliqué un coefficient de 4, soit un nombre maximum de 20 points - Mise à disposition **d'une plateforme de commande en ligne** : le candidat complètera le tableau figurant au mémoire technique (20 points)

Le nombre total de points pouvant être attribués est de 80.
La note finale sur 80 sera ramenée à une note sur 10 par application de la formule suivante :
(note obtenue / 80) x 10

Chaque réponse apportée par le candidat à chaque sous-critère et sous-sous critère de la valeur technique sera analysée et notée selon le barème suivant :

0	non renseignée, inadaptée, non remis(e)
1	très insuffisante
2	insuffisante
3	moyenne
4	bonne

5	très bonne

- **<u>Jugement du Critère Environnemental</u> *(pondération 10 %)* :**

La valeur environnementale notée sur 10 points (puis portée à 10 %) sera appréciée au vu du mémoire environnemental renseigné par le candidat sur la base du cadre du mémoire fourni par l'acheteur, en fonction du critère ou des sous-critères suivants :

> Sous-critère 3.1, noté sur 5 points : Composition des produits : Part de produits certifiés Écolabel Européen, Ecocert ou équivalents

Le BPU devra être complété dans la colonne prévue à cet effet (colonne H).
Ainsi, la note obtenue sera calculée de la manière suivante :

$$\frac{\text{nombre de produits certifiés proposés par le candidat}}{\text{nombre total des articles au BPU}} \times 100 = \%\text{ de produits certifiés}$$

<u>Ce sous-critère 3.1 sera noté sur 5 points selon le barème suivant</u> :

<u>Note sur 5</u>	*<u>Barème indicatif appliqué</u> :*
5	*100% des produits certifiés*
4	*Entre 90 % et 99.99 % produits certifiés*
3	*Entre 60 et 89.99% produits certifiés*
2	*Entre 50 et 59.99 % produits certifiés*
1	*Entre 40 et 49.99% produits certifiés*
0	*Si le nombre de produits certifiés inférieur à 40 %*

> Sous-critère 3.2, noté sur 5 points : Gestion des emballages, cycle de vie et transport : Durabilité des produits (garantie contre la casse) et optimisation des livraisons pour réduire l'empreinte carbone dans le département.

Le candidat décrira de façon détaillée les actions mises en place dans le cadre des livraisons :

- véhicules utilisés, émissions de Co2
- éco-conduite, rationalisation des trajets…
- réduction des emballages, emballages en matières recyclés, réutilisation, recyclage…
- processus de garantie en cas de casse

Chaque réponse apportée par le candidat à chaque sous-critère de la valeur environnementale sera analysée et notée selon le barème suivant :

0	non renseignée, inadaptée, non remis(e)
1	très insuffisante
2	insuffisante
3	moyenne
4	bonne
5	très bonne

- **La note finale sera calculée en additionnant les notes obtenues sur chacun des critères:**

<u>Note Finale</u> = Note prix + Note technique + Note environnementale

Le classement final sera obtenu par considération de la note la plus élevée pour l'offre économiquement la plus avantageuse vers la note la plus basse pour le dernier classé.